

Compte rendu de la séance du 29 mai 2018

Secrétaire(s) de la séance: Madame Vigny

Ordre du jour:

DE_2018_05_32 : Approbation du procès verbal de la séance du 27 mars 2018
DE_2018_05_33 : Exposition estivale au château : tarifs
DE_2018_05_34 : Marché hebdomadaire
DE_2018_05_35 : Cession de terrain
DE_2018_05_36 : Parc éolien - avis du Conseil municipal
DE_2018_05_37 : Budget communal intégration de recettes
DE_2018_05_38 : Emplois saisonniers

Délibérations du conseil:

Est désignée secrétaire de séance Madame Vigny

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018 - DE_2018_05_32

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

Objet: EXPOSITION ESTIVALE AU CHATEAU TARIFS - DE_2018_05_33

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'entrée pour l'exposition de la façon suivante :

Entrée normale : 3,00€

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) et moins de 18 ans : 2,50€

Gratuité pour les moins de 16 ans.

Deux catalogues seront édités à cette occasion et pourront être vendus. Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente à 8,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil arrête les tarifs suivant pour l'exposition estivale au château

Entrée normale : 3,00€

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) et moins de 18 ans : 2,50€

Gratuité pour les moins de 16 ans.

Objet: MARCHÉ HEBDOMADAIRE - DE_2018_05_34

Le marché de plein air a lieu les 2èmes et 4èmes vendredis en période hivernale or plusieurs commerçant ont demandé à ce que le marché soit hebdomadaire.

Compte tenu de l'intérêt que représente un marché à tenue régulière il est proposé au Conseil municipal d'établir un marché hebdomadaire le vendredi de 7h à 13h. Le marché se tenant sur la place du foirail.

Un règlement du marché sera élaboré en concertation avec les exposants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le marché hebdomadaire le vendredi de 7h à 13h. Le marché se tenant sur la place du foirail.

Objet: CESSION DE TERRAIN - DE 2018 05 35

La commune a été sollicitée par Madame et Monsieur KNAPP pour acheter à la commune le passage reliant la rue de la Frugière et la rue Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire précise que ce passage étant entre 2 propriétés privées et qu'il n'est pas dissocié de la voirie communale il convient avant de le vendre de procéder à son déclassement qui passe par une enquête publique.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour cette vente, et en cas d'approbation d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la cession de terrain au profit de Madame et Monsieur KNAPP
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette cession**

Objet: PARC EOLIEN AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DE 2018 05 36

Par courrier reçu le 25 avril, Madame le Préfet a sollicité l'avis des Maires de Siran, Glénat, Saint-Gérons, Laroquebrou et Saint-Saury.

Monsieur le Maire a demandé des compléments d'information afin de pouvoir présenter le dossier au Conseil.

A ce jour ces compléments n'ont pas été fournis et il semblerait qu'il n'y aura pas de réponse.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal constatant l'absence de réponse à sa demande de complément d'information
Affirmant sa volonté de préserver la qualité paysagère de la commune et de ses environs
Donne un avis défavorable au projet de parc éolien présenté par la société Valorem**

Objet: BUDGET COMMUNAL INTEGRATION DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES - DE 2018 05 37

Lors du vote du budget les recettes espérées au titre de la DETR pour la Maison BUC ont été inscrites pour 35 000€.

Suite à une erreur de saisie il y a eu à tort inscription d'une recette de 102 173,34€ sur le chapitre 001.

La notification d'attribution de la DETR parvenue le 9 mai est d'un montant de 128 324,00€, il y a donc lieu d'inscrire cette recette sur le chapitre 13 et pour conserver l'équilibre budgétaire de ramener la dépense prévue pour la maison BUC à 91 150,66€ au lieu de 100 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération ne se fera que si nous avons la totalité des financements demandés.

Les fonds demandés à la Région sont soumis à exécution dans un délai de 6 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Inscrit en recette au chapitre 13 le montant de 128 324,00€ de la DETR 2018
Ramène la dépense liée aux travaux sur la Maison Buc à 99 992€ (art. 2313 Opération 91)

Objet: Emploi saisonniers - DE_2018_05_38

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant qu'en raison de l'approche de l'été, au surcroît de travail lié à l'augmentation de la fréquentation du camping municipal, à la préparation des différentes expositions, à la préparation du festival de Boogie-Woogie et des autres manifestations devant se dérouler pendant la période estivale, il y a lieu de prévoir 8 emplois saisonniers à temps non complet pour la période du 16 juillet au 29 août 2018.

Monsieur le Maire précise que la durée de ces contrats saisonniers sera comprise entre deux et quatre semaines.

De même l'accroissement temporaire d'activité notamment pour l'entretien des espaces verts et des voiries ainsi que pour la gestion du camping nécessite de recruter du 1er juin au 31 octobre deux agents polyvalents, dont un ne sera mobilisé qu'en fonction de l'activité réelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les explications données par Monsieur le Maire,**
- **décide de la création de 8 emplois saisonniers à temps non complet (30h par semaine), chacun pour une durée de 2 à 4 semaines, pour la période du 16 juillet au 29 août 2018 rémunérés au taux horaire qui équivaut à l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale,**
- **décide de la création de 2 emplois saisonniers à temps complet pour la période du 1 juin au 31 octobre 2018 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale,**
- **charge Monsieur le Maire de faire les démarches pour ces recrutements d'emplois d'été,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

Le Maire,
Guy Blandino

